



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-139

**SECTEUR DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES
CONTAMINES MONTJOIE)**

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** la demande présentée la société italienne dénommée "**SHOOT IN THE ALPS**", représentée par M. **Paolo SASSI**, d'utiliser le secteur de Notre-Dame de la Gorge pour un shooting photographique de la marque NIKE,

ARRÊTE

Article 1

La société italienne "**SHOOT IN THE ALPS**", enregistrée sous le numéro VAT IT12389180964, ayant son siège social à Via Carcassola 3 - 20056 Trezzo s/Adda (Mi) Italy, est autorisée à occuper le secteur de Notre Dame de la Gorge **le 12/05/2026 de 7h00 à 20h00**.

Article N°2

La présente autorisation est accordée pour la réalisation d'un tournage et prises de vues photographiques en extérieur, ainsi que pour les besoins logistiques associés à cette production.

Article N°3

Dans le cadre de ce tournage sont autorisés :

- le stationnement des véhicules techniques uniquement sur le parking de Notre-Dame de la Gorge,
- l'installation des équipes techniques nécessaires aux prises de vues sur les espaces naturels repérés dans le secteur, étant ici précisé que l'effectif prévisionnel est d'environ vingt (20) personnes.

Article N°4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel sur le domaine public.

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les lieux, la tranquillité publique et l'environnement naturel du site,
- ne réaliser aucune prise de vues à l'intérieur des édifices religieux ni porter atteinte à leur intégrité,
- remettre les lieux dans leur état initial à l'issue du tournage,
- assumer l'entière responsabilité des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens dans le cadre de ce tournage.

Article N°5

Le Maire de la la COMMUNE DE LES CONTAMINES-MONTJOIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260511-ARD2026139-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif l'adresse <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 11/05/2026

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260511-ARD2026139-AR

Annexe ARD2026-139

